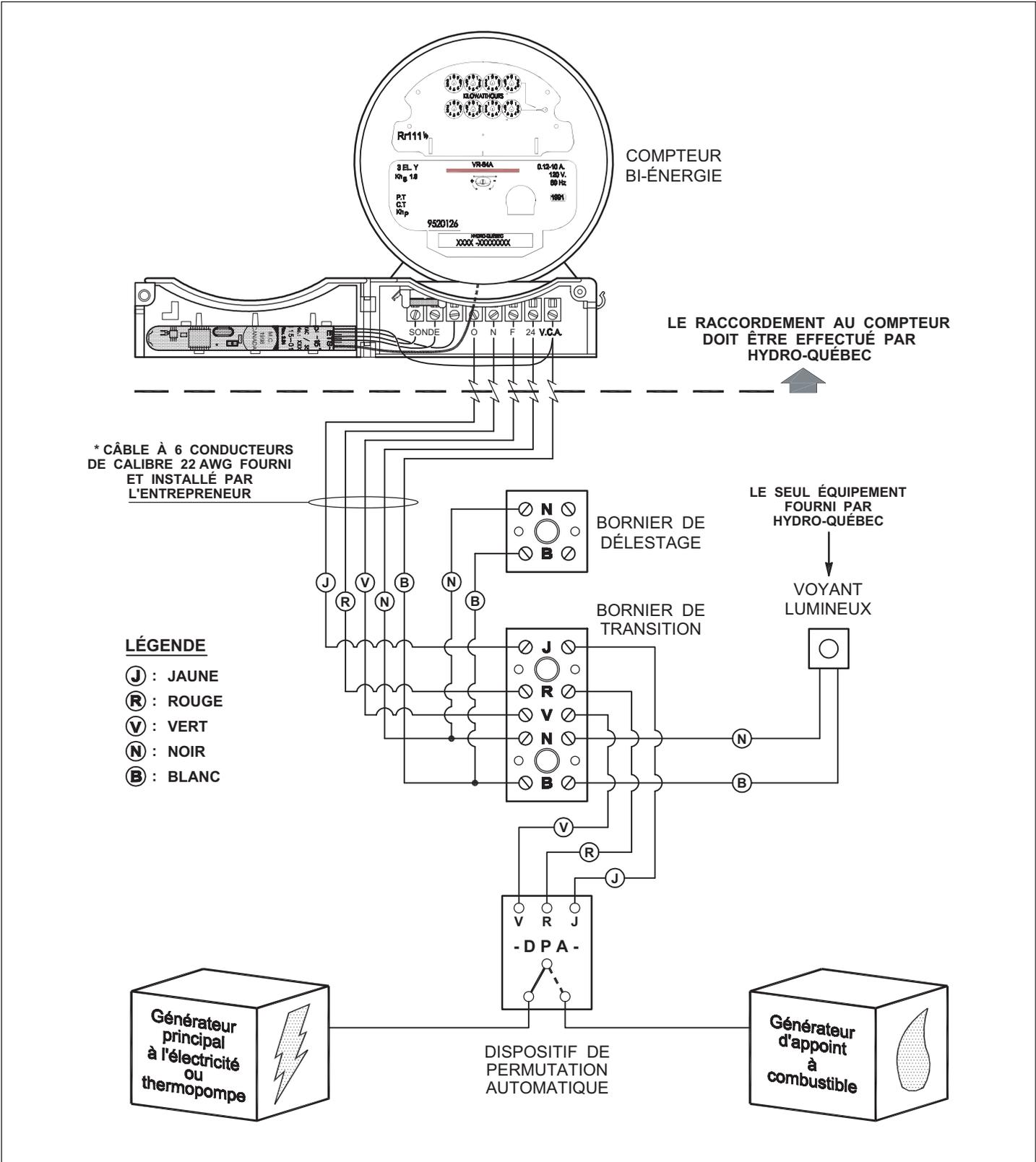


Schéma de raccordement des équipements de contrôle



INSTALLATIONS BI-ÉNERGIE RÉSIDENTIELLES

SPÉCIFICATIONS D'INSTALLATION À L'INTENTION DES ENTREPRENEURS

1. Particularité

Le système de chauffage bi-énergie doit être conforme à l'article 25 des *Tarifs d'électricité* d'Hydro-Québec.

Important

« La capacité du système bi-énergie, tant en mode combustible qu'en mode électrique, doit être suffisante pour fournir toute la chaleur nécessaire au chauffage des locaux visés. Les sources d'énergie pour le chauffage ne doivent pas être utilisées simultanément. » Paragraphe a), article 25.

2. Équipements de contrôle

Raccordement : Conforme au *Schéma de raccordement des équipements de contrôle*

Voyant lumineux : Fourni gratuitement par Hydro-Québec et installé aux frais du client

Câbles : Fournis et installés par l'entrepreneur aux frais du client Homologués CSA (ACNOR)
Câbles à six conducteurs (entre le bornier et le compteur) de calibre n° 22 AWG
Isolation de polyéthylène (câbles et conducteurs)
Tension de fonctionnement de 24 volts, courant alternatif
Protégés contre les rayons ultraviolets pour usage extérieur

Borniers : Fournis et installés par l'entrepreneur aux frais du client Homologués CSA (ACNOR)
Tension d'isolation minimale de 300 volts
Courant minimal de 25 ampères à 30 °C

Mesurage à distance : Autorisé sur une distance maximale de 300 mètres
Le calibre et le type de câble sont déterminés en fonction de la distance et du type d'installation (extérieure ou souterraine).
Un dispositif à ondes porteuses approuvé par Hydro-Québec peut aussi être utilisé comme dispositif de permutation automatique (DPA).
Ce dispositif est installé par l'entrepreneur aux frais du client.

3. Position et dégagement du compteur

L'embase du compteur en place doit être installée conformément à la *Norme de fourniture d'électricité en basse tension* d'Hydro-Québec.

Les dégagements minimaux suivants doivent être respectés :

- Devant l'embase : 1 mètre
- Au-dessus du compteur 200 ampères : 100 millimètres
 400 ampères : 150 millimètres
- À gauche et à droite du compteur : 100 millimètres
- En dessous du compteur : 150 millimètres

Important

Si l'installation du compteur n'est pas conforme à la *Norme de fourniture d'électricité en basse tension d'Hydro-Québec* et aux dégagements minimaux indiqués ci-dessus, le client ne peut bénéficier du tarif DT, à moins qu'il n'applique les mesures correctives à ses frais.